

TABLEAU 24
(en millions de dollars)

JUSTICE	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1964 (estimation)	1963	
Traitements et indemnités des juges.....	6.6	5.2	1.4
Brevets, droits d'auteur et marques de commerce.....	2.5	2.5	
Frais administratifs et généraux.....	4.9	4.6	0.3
	14.0	12.3	1.7
Bureau du commissaire des pénitenciers—			
Fonctionnement et entretien des pénitenciers.....	20.6	19.5	1.1
Construction, améliorations et équipement.....	8.2	4.4	3.8
Administration.....	0.7	0.8	-0.1
	29.5	24.7	4.8
	43.5	37.0	6.5

Travail

Les dépenses du ministère du Travail, y compris la Commission d'assurance-chômage, pour l'année 1963-1964, s'élèvent à 295 millions de dollars, soit 53 millions de moins qu'en 1962-1963.

TABLEAU 25
(en millions de dollars)

TRAVAIL	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1964 (estimation)	1963	
Paiements aux provinces autorisés par la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle.....	138.5	207.9	-69.4
Programme de travaux d'hiver municipaux.....	33.3	27.0	6.3
Programme d'hiver de construction domiciliaire.....	5.0		5.0
Frais administratifs et généraux.....	9.4	7.9	1.5
	186.2	242.8	-56.6
Commission d'assurance-chômage—			
Contribution du gouvernement à la Caisse.....	58.8	57.3	1.5
Frais administratifs et généraux.....	49.8	48.1	1.7
	108.6	105.4	3.2
	294.8	348.2	-53.4

Les versements faits aux provinces en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle se sont chiffrés à 139 millions de dollars pour l'année 1963-1964, soit une diminution de 69 millions sur ceux de 1962-1963.

Les versements faits aux provinces aux termes du programme d'encouragement aux travaux municipaux d'hiver et pour le compte des bandes indiennes se sont élevés à 33 millions de dollars, soit 6 millions de plus que le total de l'année financière 1962-1963. En vertu du programme d'encouragement, le gouvernement du Canada a versé des montants qui ne dépassaient pas la moitié du coût de revient de la main-d'œuvre assignée aux projets approuvés de travaux d'hiver.

Conformément au programme de construction en hiver, et aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, s'effectuent des versements de \$500 par unité d'habitation essentiellement construite au cours de la période allant du 1^{er} décembre 1963 au 31 mars 1964. Pour l'année 1963-1964, les versements représentent 5 millions de dollars.